

**UNIVERSITE DE STRASBOURG  
FACULTE DE PHILOSOPHIE**

**RÉCAPITULATIF  
ÉQUIVALENCES ET PASSERELLES**

**proposées au Lycée Henri Poincaré de Nancy, à compter de l'année 2015-2016,  
entre les études des classes préparatoires littéraires (spécialité Philosophie)  
& les diplômes de Philosophie de la Faculté de philosophie (Licence)**

*Rédaction : Anne Merker, juin 2015*

***Correspondants pour les classes préparatoires littéraires de Nancy***

- Les Professeurs de Philosophie en première supérieure :
  - Fulcran Teisserenc (Lycée Henri Poincaré, Nancy, Khâgne A/L classique)
  - Valérie Seroussi (Lycée Henri Poincaré, Nancy, Khâgne A/L moderne)

***Correspondants pour la Faculté de Philosophie de l'Université de Strasbourg***

- Le Doyen de la Faculté : Franck Fischbach (f.fischbach@unistra.fr)
- La Vice-doyenne, en charge des relations CPGE-Faculté de Philosophie : Anne Merker (amerker@unistra.fr)
- Le Responsable de la Licence de Philosophie : Laurent Fedi (laurent.fedi@unistra.fr)
- La Responsable du Master Recherche en Philosophie : Anne Merker
- La Responsable administrative : Elisabeth Sanchez (e.sanchez@unistra.fr)
- Les secrétaires de scolarité : Muriel Richard (muriel.richard@unistra.fr), Matthieu Luzurier (luzurier@unistra.fr)

**1. Élèves de première année de classes préparatoires : validation d'acquis en vue de l'admission en deuxième année de licence**

En vertu de la loi, le conseil de classe est habilité à délivrer jusqu'à 60 ects à un élève de première année de classe préparatoire.

Ces 60 ects permettent à l'élève d'une classe préparatoire littéraire du Lycée Poincaré d'intégrer à la rentrée suivante la seconde année d'une licence à l'Université de Strasbourg s'il souhaite quitter les classes préparatoires, en particulier la licence de philosophie. Pour ce faire, l'élève suit la procédure de demande d'inscription à l'Université telle qu'elle figure sur le site unistra.fr.

**2. Élèves de deuxième année de classes préparatoires : validation d'acquis en vue de l'admission en troisième année de licence**

En vertu de la loi, le conseil de classe est habilité à délivrer jusqu'à 60 ects à un élève de deuxième année de classes préparatoires, permettant à l'élève d'obtenir ainsi 120 ects pour deux années de classes préparatoires.

Ces 120 ects permettent à l'élève d'intégrer à la rentrée suivante la troisième année d'une licence à l'Université, en particulier la licence de philosophie. Pour ce faire, l'élève

suit la procédure de demande d'inscription à l'Université telle qu'elle figure sur le site unistra.fr.

### **3. Élèves en nouvelle deuxième année de classes préparatoires (dits « cubes ») : validation d'acquis supplémentaire en vue de l'obtention du diplôme de licence**

En vertu de la disposition spécifique adoptée par la Faculté de philosophie, et annexée à la convention passée entre l'Université de Strasbourg et le Lycée Poincaré de Nancy, les élèves (dits « cubes ») réalisant une nouvelle deuxième année de classes préparatoires peuvent bénéficier d'une validation d'acquis supplémentaire. Les dispositions adoptées par la Faculté de philosophie, et intégrée dans la convention passée entre l'Université de Strasbourg et le Lycée, sont les suivantes :

- l'élève de classes préparatoires s'inscrit à la Faculté de philosophie en troisième année de Licence de Philosophie.

- Il prend alors contact avec le responsable de la Licence pour le bon suivi de son dossier ; au besoin, le responsable convoque l'étudiant pour un entretien permettant d'assurer un meilleur suivi.

- À la fin de l'année, avant les réunions de jury, l'élève doit fournir au responsable de la Licence les éléments suivants :

CAS 1 :

- avis « *Très favorable pour une validation d'acquis maximale* » et *motivé* émanant du conseil de classe ;

- avis « *Très favorable pour une validation d'acquis maximale* » et *motivé* du professeur de la spécialité Philosophie ;

- un résultat supérieur ou égal à 10/20 à l'épreuve orale d'une unité d'enseignement (UE) fondamentale du sixième semestre de la Licence de Philosophie (au choix : UE d'Histoire de la Philosophie ou UE de Métaphysique ; une date spécifique est proposée pour cet oral en cas d'incompatibilité avec le calendrier des concours). *N. B.* : l'étudiant est dispensé de toute assiduité et de tout contrôle continu.

Le responsable de la Licence soumet ces éléments à la commission pédagogique de la Licence, puis au jury de Licence, lequel est ainsi en mesure de prononcer l'admission au diplôme après délibération.

CAS 2 :

Si l'étudiant ne peut produire deux avis « *Très favorable pour une validation d'acquis maximale* », le responsable de la Licence décide avec la commission pédagogique des UE que l'étudiant peut valider par équivalence. Pour une meilleure détermination des UE, le responsable de la Licence est susceptible de demander des compléments d'information (bulletins de notes, par exemple). Dans ce cas de figure, l'étudiant ne peut obtenir dès cette année le diplôme de licence (à moins qu'il ait choisi de valider par examen un nombre suffisant d'UE de la troisième année de licence, en concertation avec le responsable de la Licence). Il conserve de droit à l'avenir toutes les UE validées, que ce soit par examen ou par équivalence.